

Partie B

PAYS N'APPARTENANT PAS À LA RÉGION

I

Montant de la souscription
(en millions de dollars
des États-Unis)

Pays	
1. Belgique	5,00
2. Canada	25,00
3. Danemark	5,00
4. République fédérale d'Allemagne	30,00
5. Italie	10,00
6. Pays-Bas	11,00
7. Royaume-Uni	10,00
8. États-Unis	200,00
TOTAL	296,00

II

Les pays suivants, extérieurs à la région, qui ont participé à la réunion du Comité préparatoire sur la Banque asiatique de développement tenue à Bangkok du 21 octobre au 1^{er} novembre 1965 et ont exprimé leur intérêt pour la qualité de membre de la Banque, peuvent devenir signataires du présent Accord conformément aux dispositions de l'article 63 à condition qu'au moment de la signature ils souscrivent chacun au capital-actions de la Banque un montant qui ne soit pas inférieur à cinq millions de dollars (\$5,000,000):

1. Autriche
2. Finlande
3. Norvège
4. Suède

III

Jusqu'au 31 janvier 1966 inclusivement, chacun des pays extérieurs à la région qui sont énumérés à la section I de la partie B de la présente annexe peut accroître le montant de sa souscription en informant le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok, étant entendu toutefois que le montant total des souscriptions initiales des pays n'appartenant pas à la région qui sont énumérés aux sections I et II de la partie B de la présente annexe ne dépassera pas le chiffre de trois cent cinquante millions de dollars (\$350,000,000).